

MaPrimeRénov' 2026, chèque énergie et arnaques à la rénovation

En 2026, MaPrimeRénov' a changé deux fois : compte personnel unique sur france-renov.gouv.fr depuis le 17 août, parcours par geste fortement réduit depuis le 1er septembre. Le chèque énergie, lui, se réclame en ligne jusqu'au 31 décembre 2026 quand il n'arrive pas tout seul. Cette fiche, à jour du 25 septembre 2026, rappelle l'ordre des étapes et les pièges qui coûtent cher.

À qui s'adresse cette fiche ?

Propriétaires occupants ou bailleurs qui préparent des travaux de rénovation énergétique, et professionnels qui les accompagnent : conseillers numériques, agents France services, secrétaires de mairie, petites entreprises du bâtiment.

Au sommaire

1. MaPrimeRénov' : deux parcours, un seul compte
2. Ce que finance encore le parcours par geste
3. L'ordre des étapes : la demande avant le devis
4. Les autres aides et leur cumul
5. Le chèque énergie 2026
6. Arnaques : les réflexes qui protègent

1. MaPrimeRénov' : deux parcours, un seul compte

- **Deux parcours** : le parcours par geste finance une opération isolée. Le parcours rénovation d'ampleur finance un bouquet de travaux et exige un gain d'au moins deux classes de DPE.
- **Compte unique** : depuis le 17 août 2026, la demande part d'un compte personnel créé sur france-renov.gouv.fr, commun à MaPrimeRénov', MaPrimeAdapt' et Ma Prime Logement Décent, avec FranceConnect+.
- **Logement** : il doit avoir plus de 15 ans, délai ramené à 2 ans pour une pompe à chaleur ou un raccordement à un réseau de chaleur, et être la résidence principale.
- **Ressources** : quatre couleurs, du bleu (très modestes) au rose. Pour une personne seule hors Île-de-France, les plafonds de revenu fiscal sont de 17 363 €, 22 259 € et 31 185 €.

Version du 25 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance et service-public.gouv.fr font foi.

2. Ce que finance encore le parcours par geste

- **Quatre opérations** restent aidées en métropole depuis le 1er septembre 2026 : pompes à chaleur air/eau et géothermiques, raccordement à un réseau de chaleur ou de froid, dépose de cuve à fioul, audit énergétique.
- **Sorties du geste isolé** : isolation, menuiseries, ventilation, chauffe-eau thermodynamique, solaire thermique, appareils au bois ou à biomasse. Le solaire thermique reste éligible en outre-mer.
- **Montants** : pour un ménage bleu, 5 000 € pour une pompe à chaleur air/eau, jusqu'à 11 000 € en géothermique, 500 € pour un audit.
- **Repli** : les travaux exclus restent finançables dans un projet de rénovation d'ampleur. Celle-ci n'est plus accordée si un chauffage au gaz subsiste en maison individuelle.

3. L'ordre des étapes : la demande avant le devis

- **Devis non signé** : comparez plusieurs devis, mais ne signez rien. Déposer la demande après la signature ou après le début des travaux fait perdre l'aide.
- **Bon enchaînement** : devis non signés, dépôt de la demande sur france-renov.gouv.fr, notification favorable de l'Anah, puis seulement signature et démarrage du chantier.
- **Entreprise RGE** : sans la qualification Reconnu garant de l'environnement pour le geste concerné, le dossier est refusé. Vérifiez l'entreprise dans l'annuaire officiel de France Rénov'.
- **Accompagnement** : en rénovation d'ampleur, un rendez-vous préalable avec un conseiller France Rénov' est exigé et Mon Accompagnateur Rénov' est obligatoire, quels que soient vos revenus.

4. Les autres aides et leur cumul

- **Certificats d'économies d'énergie** : versés par les fournisseurs d'énergie, les CEE se cumulent avec MaPrimeRénov' et se demandent eux aussi avant la signature du devis.
- **Éco-prêt à taux zéro** : jusqu'à 50 000 € sans intérêts, sur 20 ans au maximum, pour un logement achevé depuis plus de 2 ans et des travaux confiés à une entreprise RGE.
- **TVA réduite** : 5,5 % sur les travaux d'amélioration énergétique dans un logement achevé depuis plus de 2 ans. Les chaudières à énergie fossile en sont exclues depuis le 1er mars 2025.
- **Aides locales et cumul** : régions, départements et caisses de retraite complètent souvent l'aide nationale. Le total des aides ne peut pas dépasser la dépense réellement engagée.

5. Le chèque énergie 2026

- **Conditions** : un revenu fiscal de référence 2024 inférieur à 11 000 € par unité de consommation et un contrat d'électricité pour le logement.
- **Envoi** : depuis la fin de la taxe d'habitation, l'attribution croise données fiscales, point de livraison du compteur et contrats d'énergie. En 2026, 4,5 millions de foyers ont été servis automatiquement.
- **Guichet** : les autres réclament leur chèque sur chequeenergie.gouv.fr ou par courrier, du 1er avril au 31 décembre 2026, avec pièce d'identité, attestation de contrat et avis d'impôt.

- **Montant et usage** : de 48 € à 277 €, 153 € en moyenne. Le chèque paie les factures d'énergie, les combustibles et les charges en logement-foyer. Il ne finance plus de travaux depuis 2025.
- **Protections** : l'électricité est maintenue pendant la trêve hivernale malgré des impayés, puis à puissance réduite, et les frais d'intervention sont allégés.

6. Arnaques : les réflexes qui protègent

- **Démarchage interdit** : la loi du 24 juillet 2020 interdit la prospection téléphonique sur les travaux d'économies d'énergie. Depuis le 11 août 2026, tout démarchage téléphonique exige un consentement préalable, et le contrat conclu sans lui est nul.
- **Faux conseillers** : le service public ne démarche jamais. Le seul numéro de France Rénov' est le 0 808 800 700, qui n'est pas celui de la DGCCRF.
- **Offres trop belles** : l'isolation ou le chauffage « à 1 € » n'existent plus. Méfiez-vous d'un reste à charge nul, d'un chiffrage sans visite du logement ou d'une signature exigée sur-le-champ.
- **Compte et mandat** : créez vous-même votre compte, ne donnez jamais vos identifiants fiscaux par téléphone, et ne signez pas à la légère un mandat de perception de l'aide.
- **En cas de problème** : après un démarchage à domicile, vous avez 14 jours pour vous rétracter par écrit. Signalez sur SignalConso et portez plainte si vous avez payé.

Liste de contrôle

- ☐ Je vérifie que mon logement a plus de 15 ans et qu'il est ma résidence principale.
- ☐ Je crée moi-même mon compte personnel sur france-renov.gouv.fr.
- ☐ Je contrôle l'entreprise dans l'annuaire officiel des professionnels RGE.
- ☐ Je dépose ma demande d'aide avant de signer le devis et avant tout début de travaux.
- ☐ Je réclame mon chèque énergie avant le 31 décembre 2026 si je ne l'ai pas reçu.
- ☐ Je refuse toute signature immédiate et je signale les démarchages abusifs sur SignalConso.

Sources et pour aller plus loin

- Service-public, MaPrimeRénov' (MPR) : F35083 : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35083
- Service-public, projets exclus de MaPrimeRénov' au 1er septembre 2026 : A18332 : service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18332
- Anah, compte personnel unique France Rénov' au 17 août 2026 : anah.gouv.fr/presse/compter-du-17-aout-2026-france-renov-renforce-son-offre-de-services-avec-un-compte-personnel
- Service-public, chèque énergie : F33667 : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33667
- Ministère de l'Économie, ouverture du guichet chèque énergie le 1er avril 2026 : presse.economie.gouv.fr/le-guichet-de-demande-du-cheque-energie-ouvre-le-1er-avril-2026
- Légifrance, code de la consommation, article L. 223-1 en vigueur au 11 août 2026 : legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032221441/2026-08-11
- Service-public, éviter les arnaques à la rénovation énergétique : A17228 : service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17228

- Autres fiches pratiques : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « MaPrimeRénov' 2026, chèque énergie et arnaques à la rénovation » — version du 25/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.